



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-136

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **23**

En exercice : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **3**

Pouvoir : **6**

Pour : **20**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Septembre 2026**

Date d'affichage : **05 Octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI,

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 3 - BP PRINCIPAL 2026 - ETUDE REDEVANCE SPECIALE OM DES PROFESSIONNELS.

Le Président rappelle que la Communauté de communes va engager une étude préalable à la mise en place d'une redevance spéciale applicable aux professionnels bénéficiant du service public de collecte de leurs déchets (service normalement réservé aux ménages). Cette étude devra permettre de définir les modalités techniques, financières et organisationnelles nécessaires à sa mise en œuvre.

Un marché de prestation d'ingénierie est en cours. Il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude dans le cadre d'une décision modificative.

Montant de l'opération : 51 200 € TTC

Financement Office de l'Environnement de la Corse : 27 821.50 €

Reste à charge : 23 373.50 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la DM suivante, sur le budget de l'exercice 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026

Affichage : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
20 / 2031 / 2502 / 7212 / STECH	Frais d'études		8 800.00
Total		0.00	8 800.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1311 / 2502 / 7212 / STECH	Etat et établissements nationaux		20 000.00
13 / 1312 / 2502 / 7212 / STECH	Régions	27 821.50	
Total		27 821.50	20 000.00

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël Dominique CIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr